



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

03050 - Maintenance et entretien des bâtiments

Proposition d'un projet de convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Commune VAL DE MODER et le collège de LA WALCK pour la mise en place d'une caméra de vidéoprotection

Rapport n° CP/2017/396

Service gestionnaire :

J4-Immobilier

Résumé :

La Commune VAL DE MODER a sollicité l'autorisation du Département pour mettre en place une caméra de vidéoprotection sur l'angle du bâtiment abritant les logements du collège de La Walck.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le montant de la redevance annuelle, et d'approuver les termes du projet de convention d'occupation du domaine public à conclure entre le Département et la Commune Val de Moder ainsi que le collège de La Walck.

La Commune Val de Moder a fait part au Département de son souhait d'installer une caméra pour visualiser l'accès au gymnase et l'entrée du collège de La Walck.

Cette caméra serait située à l'angle du bâtiment abritant les logements du collège et serait raccordée à l'installation électrique de ce même bâtiment.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention d'occupation du domaine public concernant l'installation de cette caméra de vidéo-surveillance.

Ce projet, porté par la Commune, apporte une plus-value en matière de sécurité à l'entrée du collège. Cette caméra de vidéo-surveillance ne permettra pas de visualiser l'espace intérieur du collège, ni l'espace privatif des logements.

Les équipements techniques et toutes charges, réparations, dégradations éventuelles, liées seraient et demeurerait à la charge de la Commune Val de Moder.

La consommation électrique annuelle du système, estimée en 2017 à 158 € serait compensée par le versement au collège par la commune, d'un montant de redevance annuelle ferme de 160 €.

La Commission territoriale nord a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion, le 31 août 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- *approuve le montant de la redevance annuelle fixée à 160 € ;*
- *approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure entre le Département, la Commune Val de Moder et le collège de La Walck;*
- *autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY